



## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets **M-era.Net Call 2020** (édition 2021 pour l'ANR).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2020>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### Date de clôture

**Etape 1 : 16/06/2019, 12 h 00 (CEST)**

**Etape 2 : 19/11/2019, 12 h 00 (CEST)**

### Points de contact à l'ANR

**Chargé(e) de projet scientifique ANR**

Massimiliano PICCIANI

+33 1 73 54 81 96

[massimiliano.picciani@anr.fr](mailto:massimiliano.picciani@anr.fr)

**Responsable scientifique ANR**

Olivier SPALLA

[olivier.spalla@anr.fr](mailto:olivier.spalla@anr.fr)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises<sup>1</sup> à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de participer à l'appel 2020 de l'ERA-NET Cofund M-era.Net.

Les objectifs généraux de M-era.Net sont d'offrir un vaste réseau et un outil puissant pour relever les défis européens et mondiaux en matière de recherche sur les matériaux, permettant la collaboration entre les principaux partenaires de recherche académique et industrielle de pays et de régions européens et non européens, et facilitant l'accès à de nouveaux marchés auparavant inaccessibles, en mesure de stimuler la génération de connaissances tout au long de la chaîne d'innovation, de la recherche fondamentale jusqu'aux applications industrielles innovantes.

L'appel M-era.Net Call 2020 vise plus particulièrement à répondre aux défis sociétaux et aux besoins technologiques avec une approche interdisciplinaire. Les technologies des matériaux avancés ont été en effet classées comme technologies clés génériques (KET) avec une large gamme d'applications, telles que le développement de technologies énergétiques à faible émission de carbone visées par le plan SET (Strategic Energy Technology) et l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'efficacité des ressources. En particuliers, le développement de **solutions innovantes pour les batteries et le stockage de l'énergie** est un sujet majeur de cet AAP, transversal aux différentes thématiques.

Le champ d'application du Call 2020 veut également souligner l'engagement en matière d'économie circulaire et d'objectifs de développement durable, en ligne avec l'adoption par la Commission européenne d'un nouveau paquet sur l'économie circulaire, afin d'aider les entreprises et les consommateurs européens. Cela nécessite de projets de recherche sur les matériaux permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur en mettant en commun les capacités nationales de recherche et innovation.

L'appel M-era.Net 2020 prévoit les six thématiques suivantes :

### 1. Modélisation pour l'ingénierie de matériaux et procédés

### 2. Surfaces, revêtements et interfaces innovantes

### 3. Composites hautes performances

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

#### 4. Matériaux fonctionnels

5. **Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de la santé** (*non éligible pour l'ANR*)

#### 6. Matériaux pour la fabrication additive

Un descriptif plus détaillé des thèmes est présenté dans l'Annexe 1 du Texte de l'AAP (« [Guide for Proposers](#) »).

Des consortia de projets de taille petite à moyenne (4 ou 5 partenaires en moyenne) sont attendus. Les rôles de chaque partenaire au sein du consortium doivent clairement ajouter de la valeur aux objectifs du projet proposé. Selon la nature du projet, chaque partenaire du consortium devra mentionner comment les résultats obtenus seront utilisés.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur sur le site de soumission de l'appel [M-era.Net Call 2020](#), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles au lien :

<https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2020>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **16 juin 2020 à 12 h CET**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au jour **19 novembre 2020 à 12 h CET**.

### Étape 1: soumission des pré-propositions

La pré-proposition doit donner un aperçu d'ensemble du projet. Elle est obligatoire et doit être soumise en anglais par le coordinateur du projet sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/call-2020>, via le formulaire de candidature disponible à l'adresse <https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2020>.

L'ANR ne demande pas de dépôt sur son site. Par contre, pour d'autres agences de financement nationales/régionales participant à l'appel il peut être requis de présenter une demande de financement nationale/régionale, suivant leurs règles spécifiques.

Avant de soumettre une pré-proposition, tous les partenaires du projet sont vivement invités à contacter leurs agences de financement nationales/régionales respectives afin de se renseigner sur la

composition du projet et les conditions de financement.

Après vérification de l'éligibilité et évaluation de chacune des pré-propositions (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 4.1.1 de ce texte), le Comité de pilotage de l'appel M-era.Net Call 2020 émet un retour à chaque coordinateur et invite ou non la soumission d'une proposition complète en Etape 2.

### Étape 2: soumission des propositions détaillées et demandes de financement

Pour les pré-propositions invitées en phase 2, une proposition détaillée devra être soumise, respectant obligatoirement le formulaire de candidature disponible à l'adresse <https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2020>. Elle présente le projet dans son ensemble et décrit toutes ses parties, avec les différentes contributions de chaque partenaire. En outre, il est obligatoire de joindre l'Annexe 1 à la proposition complète, décrivant les profils des partenaires et comprenant les CV de l'ensemble des participants au consortium. Les propositions détaillées et l'Annexe 1 doivent être rédigées en anglais et soumises par le coordinateur du projet sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/call-2020>.

L'ANR ne demande pas de dépôt sur son site. Par contre, pour d'autres agences de financement nationales/régionales participant à l'appel, il peut être requis de présenter une demande de financement nationale/régionale, suivant leurs règles spécifiques.

### **ATTENTION:**

Les objectifs scientifiques et technologiques du projet énoncés dans la pré-proposition ne peuvent pas être modifiés à cette étape.

Il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux pays au consortium en Etape 2. Seuls de nouveaux partenaires de pays participant déjà à la pré-proposition peuvent être ajoutés à la proposition détaillée.

Il est recommandé d'éviter tout autre changement entre la pré-proposition et la proposition détaillée, notamment les modifications concernant les partenaires, le contenu, les coûts, le financement ou le consortium. Si des modifications sont toutefois nécessaires, il appartient aux partenaires du projet de s'assurer que les modifications souhaitées sont admises par les agences de financement respectives. Le coordinateur du consortium doit s'assurer de l'acceptation de ces changements par les agences de financement respectives.

## **3. ELIGIBILITE**

**Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

#### - **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/call-2020> avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le formulaire de pré-proposition dûment rempli.

La proposition détaillée doit être déposée sur le site de <https://www.m-era.net/submission/submission/call-2020> avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- Le formulaire de proposition détaillée dûment rempli ;
- L'Annexe 1 à la proposition, contenant les profils des partenaires avec leurs CV.

#### - **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 3.

#### - **Contrôle d'éligibilité des pré-propositions:**

Ce contrôle sera effectué avant l'évaluation de l'Etape 1, et comportera la vérification des critères suivants :

- Pré-proposition soumise avant la date et heure limites de dépôt.
- Présence du formulaire de pré-proposition M-ERA.NET obligatoirement rédigé en anglais.
- Minimum de 3 partenaires (tous sollicitant un financement) d'au moins 2 pays différents (dont au moins un État membre de l'UE<sup>2</sup> ou un pays associé à l'UE) participant à l'appel M-era.Net 2020. Des partenaires ne sollicitant pas de financement peuvent participer si ce critère de composition minimum est rempli.
- Le coordinateur doit appartenir à un pays / une région participant à l'appel M-ERA.NET 2020<sup>3</sup> (voir Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for Proposers](#) »).
- Les niveaux de TRL doivent correspondre à ceux du thème choisi (voir Annexe 2 du Texte de l'AAP « [Guide for Proposers](#) »).
- La durée maximale du projet est de 3 ans (36 mois).

---

<sup>2</sup> Union européenne

<sup>3</sup> Pour l'ANR, il s'agit des partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

- **Contrôle d'éligibilité des propositions détaillées:**

Ce contrôle sera effectué avant l'évaluation de l'Etape 2, et comportera la vérification des critères suivants :

- Proposition détaillée soumise avant la date et heure limites de dépôt.
- Proposition invitée à soumettre à l'issue de l'Etape 1 : une proposition doit être soutenue par au moins deux agences de financement nationales/ régionales participant à l'AAP (voir Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for Proposers](#) ») pour lesquelles un financement est sollicité pour pouvoir être invitée à soumettre une proposition complète en Etape 2.
- Présence obligatoire du formulaire de proposition détaillée et de l'Annexe 1 rédigés en anglais.
- Minimum de 3 partenaires (tous sollicitant un financement) d'au moins 2 pays différents (dont au moins 1 État membre de l'UE ou d'un pays associé à l'UE) participant à l'appel M-ERA.NET 2020. Des partenaires ne sollicitant pas de financement peuvent participer si ce critère de composition minimum est rempli.
- Le partenaire coordinateur doit appartenir à un pays / une région participant à l'appel M-ERA.NET 2020<sup>3</sup> (voir Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for Proposers](#) »).
- Les niveaux de TRL doivent correspondre au thème choisi (voir Annexe 2 du Texte de l'AAP « [Guide for Proposers](#) »).
- La durée maximale du projet doit être de 3 ans (36 mois).
- Les modifications de pré-proposition à proposition détaillée sont autorisées uniquement dans les cas exceptionnels décrits en page 4 de ce texte.

**Les règles nationales et/ou régionales d'éligibilité, de sélection et d'attribution des fonds s'appliquent aux deux étapes de la sélection.** Par conséquent, pour certains pays/régions des restrictions concernant les thèmes, les niveaux de TRL et le type de partenaires éligibles sont prévus. Il est vivement recommandé que chaque partenaire du consortium contacte l'agence de financement nationale / régionale qui le concerne avant de soumettre pré-proposition et proposition.

Pour recevoir un financement, les partenaires nationaux/régionaux du projet doivent remplir les critères nationaux/régionaux des agences de financement dont ils sollicitent respectivement le soutien et être sélectionnés.

### **3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :**

- **Caractère complet**

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une pré-proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- L'indication claire de la thématique étudiée (voir la liste des 4 thématiques éligibles pour l'ANR en page 2) et des niveaux de TRL des tâches de chacun des partenaires français dans le consortium.

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- L'indication claire de la thématique étudiée (voir la liste des 4 thématiques éligibles pour l'ANR) et des niveaux de TRL des tâches de chacun des partenaires français dans le consortium;
- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**  
Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre au(x) thème(s) ou sous-thème(s) suivant(s) :
  - Thème 1. Modélisation pour l'ingénierie de matériaux et procédés
  - Thème 2. Surfaces, revêtements et interfaces innovantes
  - Thème 3. Composites hautes performances
  - Thème 4. Matériaux fonctionnels
  - Thème 6. Matériaux pour la fabrication additive

Au sein d'un consortium les partenaires français **ne peuvent pas** être positionnés sur les thèmes suivants :

- Thème 5. Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de la santé

**En outre, ils doivent se positionner de préférence sur le segment « recherche de base » (TRL(1-3)), ou sur le premier segment de la « recherche appliquée » (TRL(4-5)).**

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation<sup>4</sup>.

## 4. EVALUATION ET RESULTATS

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel <https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2020>.

L'évaluation de l'appel M-era-Net Call 2020 prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : évaluation des pré-propositions au niveau national par les agences de financement respectives et au niveau international par le consortium M-era.Net;
- Étape 2 : évaluation des propositions par un Comité international de pairs mis en place par le

---

<sup>4</sup> Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du Règlement Financier.

consortium M-era.Net.

#### 4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

#### 4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

### 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir la [notice du formulaire](#) ou contacter Julie Ochrymczuk, [julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr](mailto:julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr)).

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

#### **Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel M-era.Net Call 2020, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

#### **Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées**

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD) au plus tard au solde.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>



## Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)<sup>5</sup> à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)<sup>6</sup> selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert<sup>7</sup>.

## RGPD

Des données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le cadre de cet appel par les Partenaires.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

## Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>8</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>9</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe

---

<sup>5</sup> Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

<sup>6</sup> Un plan de gestion des données par projet financé

<sup>7</sup> Le site DOAJ ( <https://doaj.org/> ) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB ( <https://www.doabooks.org/> ) fait de même pour les monographies.

<sup>8</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

<sup>9</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.